



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?L-Unsa-Fonction-publique-signera-l>

L'Unsa Fonction publique signera l'accord sur la prévention des risques psychosociaux



- Conditions de travail -

Date de mise en ligne : mardi 24 septembre 2013

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Il est urgent que les employeurs publics acceptent, au-delà du traitement réactif des accidents, d'anticiper l'effet des modifications de l'organisation du travail des agents et d'en discuter sereinement dans le cadre des CHS-CT.

Il est donc plus que temps de leur envoyer un message politique fort rappelant leurs obligations de protection de leurs personnels ainsi que la mise en oeuvre des principes fondamentaux de prévention des risques professionnels.

C'est le sens du projet d'accord issu de la négociation sur l'amélioration des conditions de travail, que l'UNSA a décidé de signer après avis de sa Commission administrative nationale.

Les agents des services publics ont eu à subir pendant plusieurs années les effets néfastes de la politique RGPP. Ils ont pris de plein fouet l'impact des suppressions massives d'emplois (160 000 en cinq ans), des restructurations ou réorganisations menées souvent à la hussarde.

Dans ce contexte tendu, les risques psychosociaux dont le stress ont émergé car les agents se sont trouvés dans l'incapacité de gérer toutes les exigences du travail dans le quel le respect de leur professionnalité, de leur métier a trop souvent volé en éclat.

À la RGPP ont succédé d'autres réorganisations toujours sur fond de recherche d'économie. Si le fondement politique des mesures ne peut être confondu avec celui de la RGPP, les effets continuent à être désastreux car les politiques RH ont peu changé.

L'UNSA Fonction publique avec ses fédérations et leurs représentants en CHS-CT veilleront à la mise en oeuvre de cet accord sur les trois versants de la fonction publique afin que les diagnostics puis les plans de prévention se basent sur l'analyse de situations réelles de travail.